

3minutes.

L'essentiel d'ameli.fr pour les médecins

REGARD

PRÉVENTION ET DÉPISTAGE

Frédéric De Bels : « La parole médicale joue un rôle essentiel dans la réalisation du dépistage du cancer du col de l'utérus »



Grâce au frottis, le cancer du col de l'utérus peut être évité dans 9 cas sur 10. Le Plan cancer 2014-2019 prévoit l'accès à un dépistage régulier pour chaque femme de 25 à 65 ans. C'est dans ce cadre que l'Assurance Maladie lance sa 4ème campagne de sensibilisation. Parallèlement, l'Institut national du cancer (INCa) a développé un programme national de dépistage organisé pour les femmes qui échappent au dépistage. Frédéric De Bels, responsable du département dépistage de l'INCa en dresse le portrait pour *3 minutes*.

DÉCRYPTAGE

CONVENTION ET CONTRAT



Avenant n°1 à la convention médicale : quelles avancées pour les médecins traitants des moins de 16 ans ?

Depuis le 1er janvier, la rémunération sur objectifs de santé publique (Rosp) concerne les missions des médecins traitants des enfants de moins de 16 ans. L'avenant n°1 à la convention médicale définit 10 indicateurs (soit 305 points) portant sur le suivi de l'asthme chronique et sur la prévention.

EN IMAGES

Convention médicale : aides financières pour l'exercice en zones sous-dotées à compter du 1er janvier 2017

MÉDECINS INSTALLÉS

> CONTRAT DE STABILISATION ET DE COORDINATION DES MÉDECINS

> EN SAVOIR +

ACTIVITÉ PARTIELLE

> CONTRAT DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE MÉDECIN

> EN SAVOIR +

TRANSMISSION D'ACTIVITÉ

> CONTRAT DE TRANSITION POUR LES MÉDECINS

> EN SAVOIR +

INSTALLATION

> CONTRAT D'AIDE À L'INSTALLATION DES MÉDECINS

> EN SAVOIR +

Source : Assurance Maladie

EN PRATIQUE

SANTÉ PUBLIQUE

Indicateurs Rosp 2016 : peut-on encore les déclarer ?

Après le 31 janvier 2017, les médecins ne pourront plus déclarer les indicateurs de pratique clinique et d'organisation du cabinet sur [Espace Pro](#) (> Activités > Pratique > Rosp). Les justificatifs sont à adresser à la caisse d'assurance maladie s'ils ne l'ont pas été les années précédentes. Le paiement de la Rosp au titre de l'année 2016 aura lieu en avril 2017.

PRISE EN CHARGE

Déremboursement de l'olmésartan : quelles alternatives ?

Depuis le 2 janvier 2017, les spécialités contre l'hypertension artérielle à base d'olmésartan (Alteis®, Olmetec®, Alteisduo®, Coolmetec®, Sevikar® et Axeler®) ne sont plus remboursées. En 2015, la [HAS](#) avait recommandé ce déremboursement en estimant le service médical rendu (SMR) insuffisant. Il existe 6 autres sartans disponibles, seuls ou en association, pouvant être prescrits à la place de l'olmésartan : Candésartan (Atacand®, Kenzen® et leurs génériques) ; Eprosartan (Teveten®) ; Irbésartan (Aprovel® et ses génériques) ; Losartan (Cozaar® et ses génériques) ; Telmisartan (Micardis®, Pritor® et leurs génériques) ; Valsartan (Nisis®, Tareg® et leurs génériques).

Médicaments à base d'aliskiren : quelle réévaluation par la Haute Autorité de santé ?

La commission de la transparence de la Haute Autorité de santé (HAS) a procédé à une réévaluation des médicaments à base d'aliskiren indiqués dans le traitement de l'hypertension artérielle. Dans [le dernier avis publié le 14 décembre 2016](#), le Service médical rendu (SMR) des spécialités à base d'aliskiren (Rasilez®, Rasilez HCT®) est insuffisant. Selon la HAS, les spécialités Rasilez et Rasilez HCT n'ont donc pas de place dans la stratégie thérapeutique des patients hypertendus.

ameli.fr

> VOTRE CAISSE

> ESPACE PRO

> VOTRE
CONVENTION

> GÉRER VOTRE
ACTIVITÉ

> EXERCER AU
QUOTIDIEN

> VOUS FORMER
ET VOUS
INFORMER

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, [cliquez ici](#) pour vous désabonner.